

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

N° 79-2022

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein du SIETOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 29-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° 3-2022 du Conseil communautaire en date du 16 février 2022 procédant à la désignation d'un représentant titulaire au sein du SIETOM,

Vu la démission de Monsieur Lionel PERRIER acceptée par le Préfet le 29 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Monsieur Lionel PERRIER avait été désigné comme représentant suppléant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SIETOM, Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères,

Considérant qu'il y ait lieu, dès lors, de le remplacer,

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, reprises à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent aux organes délibérants de procéder à la désignation de leurs représentants à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Décide de procéder à la désignation à main levée.

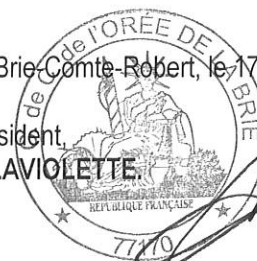
Article 2 : Désigne Madame ROLLET représentante de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SIETOM en qualité de membre suppléant.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité,
1 ABSENCE : M. RALLIERE.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 17 novembre 2022.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à partir de la délibération N° 82-2022*), SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame MOLINERIS pouvoir à Madame NOEL.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur COLLON pouvoir à Madame LAFORGE.
Monsieur COULOUMY pouvoir à Madame ROLLET à *partir de la délibération N° 82-2022*.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur SAUVIGNON.

Etaient absents excusés : Madame ROLLET (*de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022*), Madame VINIT et Monsieur COULOUMY (*représenté à partir de la délibération N° 82-2022*).

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Monsieur WOFYSY a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (*de la délibération 77 à 81*) puis **19** (*de la délibération 82 à 84*).

Membres excusés et représentés : **9** (*de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022*) puis **10** (*de la délibération N° 82-2022 à N° 84-2022*).

Membres absents non représentés : **3** (*de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022*) puis **1** (*de la délibération N° 82-2022 à N° 84-2022*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.